



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

14 FEV. 1996

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 15 janvier 1996 de la municipalité de Collombey-Muraz sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation de zones (parcelles sises au lieu-dit "Corbier");

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions (LC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 47 du 17 novembre 1995;

Vu l'absence d'opposition formulée à la suite de cette procédure;

Vu la décision du 27 novembre 1995 de l'assemblée primaire de Collombey-Muraz approuvant les modifications partielles du plan d'affectation de zones, décision publiée dans le Bulletin officiel No 50 du 8 décembre 1995;

Vu l'absence de recours déposé contre dite décision;

Vu le préavis du 1er février 1996 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation de zones de la commune de Collombey-Muraz, approuvées par l'assemblée primaire le 27 novembre 1995.

droit de sceau : 40 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :



- 5 extr. DI —
- 1 extr. Insp. fin.